



## SYNTHESE

Le conseil municipal s'est réuni le 7 juin 2012 sous la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc.

**Secrétaire : M. GOYARD**

- **M. ROZE a donné pouvoir à M. DAUDINET**
- **M. PERNOT a donné pouvoir à M. BROUANT**
- **M. MASSET a donné pouvoir à M. RAILLARD**
  
- **Excusé : M. LAMONTRE Michel**

### I. Schéma départementale de coopération intercommunale

Après exposé, discussion et vote le conseil municipal à l'unanimité **refuse** le projet portant sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays chaumontais et rappelle les délibérations successives du 5 aout 2011 et du 27 décembre 2011 pour le **RATTACHEMENT** de la commune de SEMOUTIERS MONTSAON à la Communauté de Communes des 3 Forêts  
Le conseil municipal rappelle qu'un projet qui ne peut être modifié ne peut porter le nom de projet.

### II. TAUX DES TAXES

Chaque conseiller a eu en sa possession les fiches de notification de la dotation forfaitaire de l'état depuis 2008.

Bien que la population de nos villages augmente, les montants des dotations de l'état diminuent depuis 2008 ; ces derniers ont baissé de 32 946 €.

La création de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012 entraine que cette dernière encaisse directement la TASCOM (Taxe sur les salaires et non la commune comme précédemment, ce qui représente une moins value de 8000 €.

La perte de la commune se monte à environ 40 946 € depuis 2008 à ce jour sans compter les effets à cours terme si la commune reste dans la communauté d'agglomération.

- Exemple : augmentation de 40% de certains taux sur 5 ans pour les entreprises locales.

Monsieur le Maire propose à chaque conseiller de se pencher sur ces simulations de calcul effectuées afin de compenser une partie de cette perte.

Après discussion, le conseil municipal valide la simulation qui permet d'augmenter le foncier non bâti et légèrement le foncier bâti.

Les taux pour 2012 seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 14.79%
- Foncier bâti : 9.32%
- Foncier non bâti : 15%

Après discussion et vote, le conseil municipal valide ces taux.

### III. DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de sécuriser les entrées du village de Semoutiers, les conseillers ont décidé de procéder à l'achat de coussins « berlinois ». Les conseillers sollicitent le Conseil Général, la Préfecture et les services compétents afin d'obtenir des subventions nécessaires à assurer la sécurité des villageois.

#### **IV. COMPTEUR D'EAU**

Le règlement de distribution d'eau potable sur la commune de MONTSAON est revu à la date du 17 juin 2012. Il convient de prendre en note que toute ouverture ou fermeture de compteur d'eau coûtera 25 € au demandeur.

Le règlement est proposé et après vote accepté à l'unanimité.

#### **V. PASSAGE DU FOUREAU HAUTE MARNE NUMERIQUE**

Après étude et discussion le conseil municipal donne un accord de principe d'autorisation pour emprunter à titre gracieux le domaine communal pour la pose du réseau Haute Marne Numérique.

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire indique qu'il attend une réponse de la compagnie d'assurance de la commune relative à la responsabilité de la commune en cas de problème de « surpression ou autre »
- Monsieur le Maire indique également que la situation sur le nouveau type d'assainissement de SEMOUTIERS est en cours « d'évolution » mais souligne que ce dossier sera « désormais placé » entre les mains des « juristes » de la commune.
- Un point relatif à la rentrée 2012 – 2013 est évoqué ainsi que le compte rendu des services vétérinaires afférent à la gestion de la cantine.
- La municipalité remercie toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour garder les urnes pendant les diverses élections, les bénévoles qui se chargent de l'embellissement du village et de l'entretien de l'église.

✦ Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 et L2212-2 relatif au balayage des voies publiques et souligne que la propreté des trottoirs relève de la responsabilité des riverains ;

✦ **Il est interdit de brûler les plastiques ;**

✦ **Eau : il est rappelé** que tous problèmes relatifs au réseau d'eau (fuite, branchement, etc...) doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès du Président du Syndicat des Eaux Monsieur FERRAND JEAN PIERRE MAIRIE DE RICHEBOURG 52120 ;

✦ Il est rappeler que la divagation d'animaux domestiques est **interdite** ;

✦ Afin de contribuer à la sécurité de tous, veuillez à prendre soin du balisage routier (**panneau respect de la vitesse, etc...**)

✦ Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la Mairie ;

*Permanence de Mairie*

à

**la Mairie de SEMOUTIERS**

**les lundis de 9 h à 12 h 30**

**les mardis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h**

**Et les jeudis de 9 h à 13 h à la Mairie de Semoutiers**

**Et de 14 h à 15 h à la Mairie de Montsaon**